



CRITÈRES DES LISTES MINISTÉRIELLES

Para-Haltérophilie

FF Handisport
2025-2029



Critères des listes ministérielles – para-haltérophilie

> Critères d'accès à la liste Elite :

- Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde à titre individuel et être classé dans les 3 premiers de la finale sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.
- Participer en équipe de France aux Championnats d'Europe à titre individuel et être classé premier de la finale sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.

> Critères d'accès à la liste Senior :

- Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde à titre individuel sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et être classé dans les 6 premiers.
- Participer en équipe de France aux Championnats d'Europe à titre individuel sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et être médaillé argent ou de bronze.

> Critères d'accès à la liste Relève :

- Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde à titre individuel sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.
- Participer en équipe de France aux Championnats d'Europe à titre individuel et être classé dans les 6 premiers de la finale sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.
- Réaliser une performance sur une épreuve inscrite au Programme des Jeux Paralympiques dans les conditions règlementaires d'une épreuve internationale telles que définies par la fédération internationale concernée. Les sportif(ve)s ayant réalisé, lors des compétitions ciblées par la F.F.H. durant la saison *N-1*, une performance supérieure ou égale à la 10ème performance enregistrée à la ranking W.P.P.O cumulée sur liste sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques

> Critères d'accès à la liste Reconversion

- Sur la base d'une sollicitation du sportif auprès de la F.F.H., un projet de reconversion pourra être mis en place, sous réserve de l'éligibilité des candidatures (1 inscription en liste « Élites » ou 4 années sur listes S.H.N. dont 3 sur liste « seniors »).

> Critères d'accès à la liste Espoir :

- Les sportif(ve)s engagés dans un double projet sportif et scolaire de la catégorie U23 ans ayant réalisé, lors des compétitions ciblées par la F.F.H. durant la saison *N-1*, une performance inférieure ou égale à 105% de la 12ème performance à la ranking W.P.P.O cumulée 2024 et années suivantes sur une épreuves inscrites au programme des prochains Jeux Paralympiques.

> Critères d'accès à la liste Collectifs Nationaux :

- Les sportif(ve)s ayant réalisé, lors des compétitions ciblées par la F.F.H. durant la saison *N-1*, une performance supérieure de la 12ème performance à la ranking W.P.P.O cumulée 2024 et années suivantes sur une épreuves inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques.

Cas Particuliers

Conformément aux dispositions de l'article L.221-3 du Code du sport, en cas de raison médicale avérée (blessure, maladie de longue durée, maternité), le maintien sur la liste des sportifs de haut niveau est possible pour une durée d'un an par tacite reconduction.